

GREFFE DU TRIBUNAL  
DE COMMERCE  
DE LYON

DATE : 20/07/98  
N° DE DEPOT : 11169  
R.C.S. LYON : 395 008 246  
N° DE GESTION: 94 B 01534

**BORDEREAU INPI -DEPOT D'ACTES DE SOCIETE**  
-----

-----Nom et adresse de la Société -----

AGS SOFT

26 Rue Benoît Bennier  
69260 CHARBONNIERES LES BAINS

Nous soussigné greffier du Tribunal de Commerce de LYON avons déposé à la date ci-dessus au rang de nos minutes :

Deux pièces

concernant la Société désignée ci-dessus et dont l'objet est le suivant:

**DIRIGEANTS/ORGANES DE CONTROLE**  
Délibération/Acte

**COPIE**

**AGS SOFT**

Société anonyme au capital de 1.400.000 F  
Siège social à CHARBONNIERES-LES-BAINS (69260), 26 rue Benoît Bennier

**395 008 246 RCS LYON**

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE  
ET EXTRAORDINAIRE  
DU 30 JUIN 1998**

Le mardi trente juin mil neuf cent quatre-vingt dix-huit, à 10 heures, au siège social, les actionnaires se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle et extraordinaire sur convocation du conseil d'administration.

Monsieur Christian DONZEL, président du conseil d'administration, préside l'assemblée conformément aux statuts.

Monsieur Laurent FIARD et Monsieur Roch AUBURTIN, les deux actionnaires présents, disposant des plus grands nombres de voix et acceptant, sont scrutateurs.

Le bureau ainsi constitué désigne comme secrétaire Madame Danielle DONZEL.

Le Cabinet BDO GENDROT, commissaire aux comptes, régulièrement convoqué est absent et excusé.

Le président indique que les actionnaires ont été convoqués à la présente assemblée, dans les formes et délai légaux et statutaires, au moyen d'une lettre recommandée adressée le 15 juin 1998 au dernier domicile connu de chacun d'eux avec l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR**

- .....
- Nomination d'un administrateur en adjonction à ceux en exercice.
- .....

La feuille de présence, dûment émargée par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés et certifiée exacte par les membres du bureau, fait apparaître que les actionnaires présents ou représentés ou votant par correspondance possèdent 1.600 actions sur les 2.000 actions ayant le droit de vote.

Le président fait observer :

- que tous les documents et renseignements prescrits par la réglementation en vigueur ont été communiqués aux actionnaires ou tenus à leur disposition dans les conditions légales,
- que la présente assemblée, régulièrement convoquée et constituée, réunissant le quorum prescrit par la loi, peut valablement délibérer.

Le président dépose sur le bureau, à la disposition des membres de l'assemblée :

- une copie des statuts,
- un spécimen de la lettre de convocation adressée aux actionnaires, et les récépissés postaux de son envoi recommandé,
- le récépissé postal de l'envoi recommandé de la lettre de convocation du commissaire aux comptes ainsi que l'avis de réception signé par ce dernier,
- la feuille de présence,
- l'ordonnance ayant désigné Monsieur Michel HEBETTE en qualité de commissaire aux apports,
- un exemplaire du bilan, du compte de résultat et de l'annexe établis au 31 décembre 1997,
- le rapport établi par le conseil d'administration,
- les rapports du commissaire aux comptes,
- le projet de contrat d'apport,
- le texte des projets de résolutions présenté par le conseil d'administration,
- et le projet de texte modifié des statuts.

Ces pièces sont reconnues régulières par le bureau.

Monsieur le président prend alors la parole pour indiquer que pour des raisons d'ordre matériel liées à une activité très soutenue, les informations nécessaires à l'établissement du rapport du commissaire aux apports ont été transmises à ce dernier avec un retard ne permettant pas de respecter les délais légaux.

Dans ces conditions, il est proposé de surseoir à statuer sur l'ordre du jour à caractère extraordinaire afin de conserver la cohérence entre l'ensemble des dispositions qui de par leur interaction s'inscrivent dans une seule opération économique.

L'assemblée générale, à l'unanimité, décide de ne délibérer que sur la partie ordinaire de l'assemblée et prend acte qu'une prochaine assemblée générale extraordinaire sera convoquée dans le courant du mois de juillet.

Le président poursuit la délibération par la lecture du rapport du conseil d'administration.

Cette lecture terminée, le président présente à l'assemblée le bilan, le compte de résultats et l'annexe.

Puis, il fait donner lecture des rapports du commissaire aux comptes.

Cette lecture terminée, la parole est offerte aux actionnaires. Personne ne la demandant, les résolutions suivantes sont lues et mises successivement aux voix :

.....

#### QUATRIEME RESOLUTION

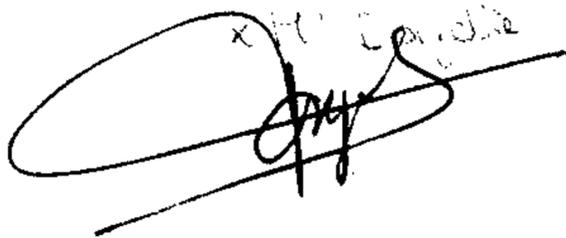
L'assemblée générale nomme Monsieur Yves NOUVEAU, demeurant 2 Place Constantin Pecqueur - 75018 PARIS, administrateur en adjonction à ceux en exercice et pour une durée qui expirera à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice devant se clore le 31 décembre 2003.

Cette résolution est adoptée, à mains levées, à l'unanimité.

#### CLOTURE

Plus rien n'étant à délibérer et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Pour extrait certifié conforme

The image shows a handwritten signature in black ink. The signature is stylized and appears to be 'Yves Nouveau'. Above the signature, there is some faint, illegible text that might be a date or a reference number. The signature is written over a horizontal line.

**COPIE**

**AGS SOFT**

Société anonyme au capital de 1.400.000 F  
Siège social à CHARBONNIERES LES BAINS (69260), 26, rue Benoit Bennier

**395 008 246 RCS LYON**

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU 30 JUIN 1998**

Le mardi trente juin mil neuf cent quatre-vingt dix-huit, à l'issue de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire, au siège social,

les administrateurs se sont réunis en séance du conseil d'administration sur convocation régulière.

**Sont présents et émargent le registre de présence :**

- Monsieur Christian DONZEL, président
- Madame Danielle DONZEL,
- Monsieur Laurent FIARD,
- Madame Christèle FIARD.

**Est absent et excusé :**

- Monsieur Yves NOUVEAU.

Le conseil réunissant la moitié au moins des administrateurs peut valablement délibérer sous la présidence de Monsieur Christian DONZEL, Monsieur Laurent FIARD remplissant les fonctions de secrétaire.

Monsieur le président rappelle que le conseil a été convoqué à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR**

- .....
- Démission du président du conseil d'administration et désignation de son remplaçant ;
- .....
- Nomination d'un directeur général.
- .....

## **DEMISSION DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DESIGNATION DE SON REMPLACANT**

Monsieur Christian DONZEL informe le conseil que, dans un souci de partage des tâches avec Monsieur Laurent FIARD au sein des différentes sociétés du groupe AGS contrôlé par la société ACTUALIS HOLDING, il décide d'abandonner ses fonctions de président du conseil d'administration de la société au profit de Monsieur Laurent FIARD.

En conséquence, Monsieur DONZEL remet au conseil sa démission des fonctions de président directeur général, celle-ci devenant immédiatement effective et propose la candidature de Monsieur Laurent FIARD, administrateur, comme nouveau président.

Le conseil, après avoir remercié le président de l'activité et des efforts qu'il a déployés pendant l'exercice de son mandat, prend acte de cette décision et procède au remplacement du président du conseil d'administration.

A l'unanimité, Monsieur Laurent FIARD, qui accepte, est nommé président du conseil d'administration pour la durée de son mandat d'administrateur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice devant se clore le 31 décembre 2002, en remplacement de Monsieur Christian DONZEL, démissionnaire.

Le conseil prend acte de ce que l'âge de Monsieur Laurent FIARD est inférieur à la limite d'âge légale.

Monsieur Laurent FIARD déclare ne pas remplir un nombre de mandats de président de conseil d'administration, membre du directoire ou de directeur général unique de société anonyme, supérieur à celui autorisé par la loi et s'engage à attester, à tout moment pendant la durée de sa présidence, que cette condition demeure remplie.

Monsieur Laurent FIARD restera en fonction jusqu'à décision contraire du conseil d'administration, démission ou limite d'âge statutaire et, au plus tard, jusqu'à la cessation de son mandat d'administrateur.

Monsieur Laurent FIARD prend alors la présidence de la séance et remercie le conseil de la confiance qui lui est ainsi témoignée.

## **NOMINATION D'UN DIRECTEUR GENERAL**

Sur la proposition de son nouveau président, le conseil d'administration décide, à l'unanimité, de nommer, en qualité de directeur général, Monsieur Christian DONZEL pour la durée de son mandat restant à courir soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes devant se clore le 31 décembre 2002.

Le conseil prend acte de que l'âge de Monsieur Christian DONZEL est inférieur à la limite d'âge fixée par l'article 19 des statuts.

Monsieur Christian DONZEL restera en fonction jusqu'à décision contraire du conseil d'administration, démission ou limite d'âge statutaire et, au plus tard, jusqu'au terme

de ses fonctions d'administrateur, soit pour une durée qui expirera à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice devant se clore le 31 décembre 2002.

Dans le cas où Monsieur Laurent FIARD viendrait à cesser d'exercer ses fonctions de président du conseil d'administration pour quelque cause que ce soit, Monsieur Christian DONZEL conservera ses fonctions jusqu'à la nomination du nouveau président, sauf décision contraire du conseil.

Monsieur Christian DONZEL, directeur général, exercera ses pouvoirs dans les mêmes conditions que le président du conseil d'administration.

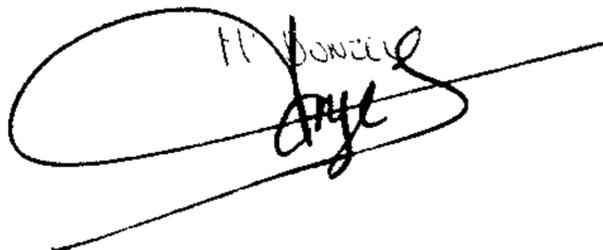
Monsieur Christian DONZEL remercie le conseil de la confiance qui lui est ainsi témoignée.

.....

## **CLOTURE**

Plus rien n'étant à délibérer et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Pour extrait certifié conforme

The image shows a handwritten signature in black ink. The signature is written over a horizontal line. Above the signature, the name 'M. DONZEL' is printed in a small, light font. The signature itself is a cursive script that appears to read 'Christian Donzel'.